

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Accusé de réception en préfecture  
070-217004332-20230406-D-17-2023-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

*Nombre de conseillers*  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, et le six du mois d'avril à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 mars 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN (arrivée en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°18/2023).

**Absents excusés :** /

**Ont donné pouvoir :** M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE  
M. Stéphane CHEVILLARD à M. Bruno BIDOYEN  
Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant :

- Habitat 70 – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural non cadastré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer une délibération à l'ordre du jour.

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023**

**17/2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 41.92 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 46.24 %
- Taxe habitation : 10.59 %

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **11 avril 2023**

Pour copie conforme :  
La Secrétaire de Séance

Lucie REYNAUD



En Mairie, le **11 avril 2023**

Le Maire

Bruno BIDOYEN

